

**Tarifs de la restauration scolaire
- ville de Seyssins -
valables jusqu'au 31 décembre 2020**

QF mini	QF maxi	tarif repas 2019/2020	dont part animation	repas PAI
0	299	2.80 €	1.12 €	2.06 €
300	449	3.21 €	1.28 €	2.36 €
450	599	3.91 €	1.56 €	2.88 €
600	749	4.69 €	1.87 €	3.45 €
750	899	5.13 €	2.05 €	3.78 €
900	1049	5.58 €	2.23 €	4.11 €
1050	1199	5.90 €	2.35 €	4.35 €
1200	1349	7.07 €	2.82 €	5.21 €
1350	1499	7.10 €	2.83 €	5.23 €
1500	1649	7.68 €	3.07 €	5.66 €
1650	1799	7.75 €	3.09 €	5.71 €
1800	1949	8.32 €	3.32 €	6.13 €
1950	2099	8.38 €	3.34 €	6.17 €
2100	2249	8.45 €	3.37 €	6.22 €
2250	2399	8.52 €	3.40 €	6.28 €
2400	2549	8.59 €	3.43 €	6.33 €
2550	2699	8.65 €	3.45 €	6.37 €
2700	2849	8.72 €	3.48 €	6.42 €
2850	2999	8.79 €	3.51 €	6.48 €
3000	3149	8.86 €	3.54 €	6.53 €
3150	3299	8.92 €	3.56 €	6.57 €
3300	3449	8.99 €	3.59 €	6.62 €
3450	3599	9.06 €	3.62 €	6.67 €
3600	3749	9.13 €	3.64 €	6.73 €
3750	3899	9.19 €	3.67 €	6.77 €
3900	4049	9.26 €	3.70 €	6.82 €
4050	4199	9.33 €	3.72 €	6.87 €
4200	4349	9.40 €	3.75 €	6.92 €
4350	4499	9.46 €	3.78 €	6.97 €
4500	4649	9.53 €	3.80 €	7.02 €
4650	4799	9.60 €	3.83 €	7.07 €
4800	4949	9.67 €	3.86 €	7.12 €
4950	5099	9.73 €	3.88 €	7.17 €
5100	5249	9.80 €	3.91 €	7.22 €
5250	5399	9.87 €	3.94 €	7.27 €
5400	5549	9.87 €	3.94 €	7.27 €
5550	5699	9.87 €	3.94 €	7.27 €
5700	5849	9.87 €	3.94 €	7.27 €
5850	5999	9.87 €	3.94 €	7.27 €
6000	et plus	9.87 €	3.94 €	7.27 €
Extérieurs	< 5250	9.80 €	3.91 €	7.22 €
Extérieurs	> 5250	9.87 €	3.94 €	7.27 €

Le tarif PAI est appliqué si le protocole signé par les parents prévoit la fourniture du repas par la famille, le coût de l'alimentation étant dans ce cas déduit du tarif.

Les familles n'habitant pas Seyssins se voient appliquer un tarif extérieur (selon deux niveaux) en fonction d'un QF inférieur à 5249, ou supérieur à 5250.

Extrait du règlement :

L'inscription au service de restauration est obligatoire et doit être renouvelée chaque année (à partir de juin pour la rentrée scolaire suivante).

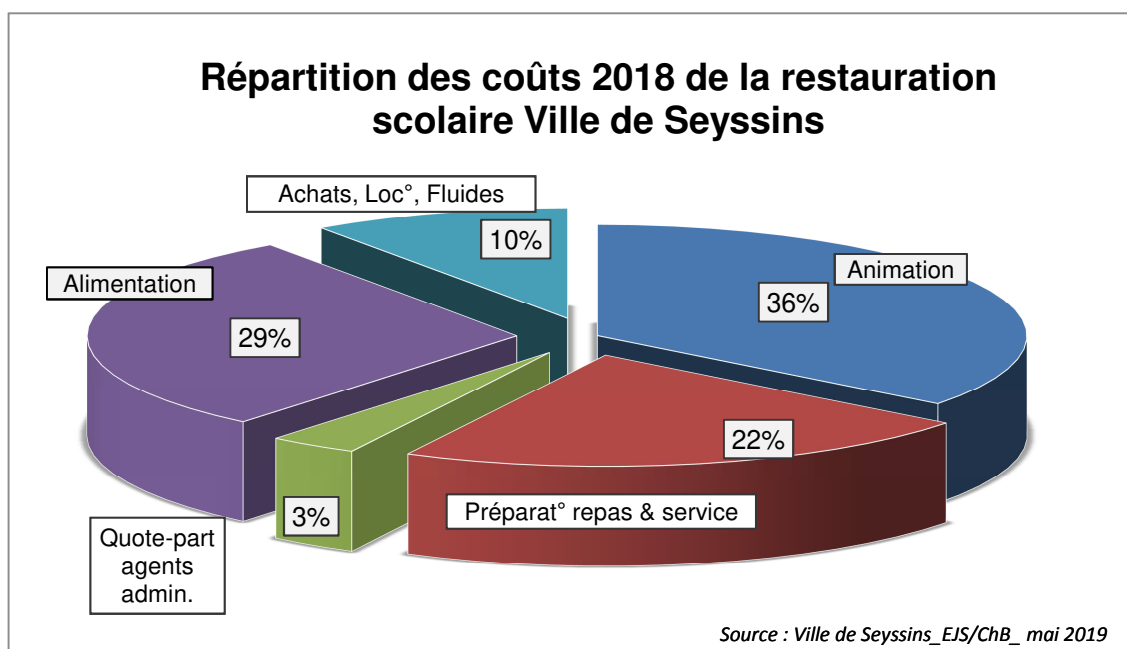
La facturation est établie mensuellement et envoyée au(x) parent(s) expressément désigné(s) sur la fiche d'inscription fournie au service. **Les factures sont réglées auprès du Trésorier Principal de Fontaine.**

Un certificat de paiement de la restauration pourra être demandé au moment de l'inscription en début d'année ; en effet, tout retard de paiement peut justifier un refus de la commune pour l'année suivante.

Les parents peuvent inscrire ou désinscrire leur(s) enfant(s) en respectant ce délai impératif : la veille avant 10 h, ou le vendredi avant 10 h pour le lundi (attention aux jours fériés qui allongent ce délai). Ces modifications peuvent être réalisées en téléphonant au service (04 76 70 39 29), par mail (restauration.scolaire@mairie-seyssins.fr) ou par le Portail « Les Parents Services » (<https://seyssins.les-parents-services.com>) accessible à tout moment (toujours avec la contrainte du délai de rigueur).

Enfant malade : le repas reste facturé, même si un certificat médical est fourni. Le repas étant commandé la veille pour le lendemain, le prestataire facture celui-ci à la commune même s'il n'est pas consommé par l'enfant absent.

Répartition par catégories des coûts de la restauration scolaire en 2018-2019



Le service de restauration scolaire collective fourni aux familles intègre, en plus du repas, l'encadrement et l'animation des enfants durant toute la durée du temps méridien. On peut noter que la part alimentation représente un peu moins d'un tiers du coût global de la prestation (29 %).

Nous remercions la Caf de l'Isère qui nous permet par son soutien de réduire les coûts du service global à raison de 11 %, cette aide étant déjà déduite du tarif appliqué.